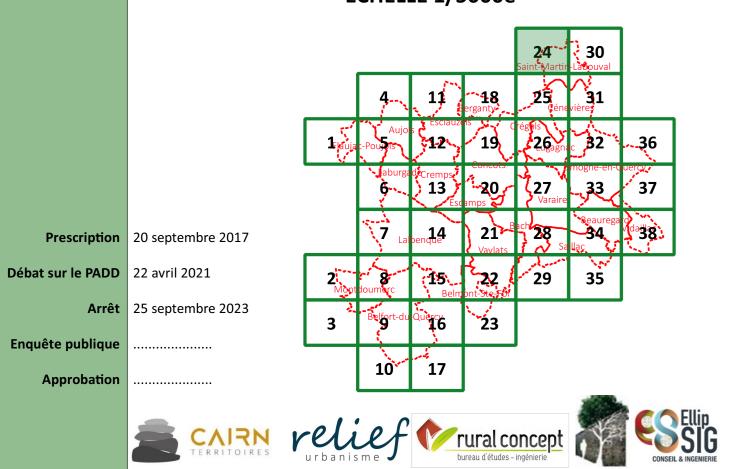




## PIECE 3.1: REGLEMENT GRAPHIQUE

### PLANCHE N°24/38

# ECHELLE 1/5000e



Ua: zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses

Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches

Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires

Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics

Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale

Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services

AUa : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses AUb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt

AUc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux

AUI : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services

2AU : zone à urbaniser fermée 2AUx : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services

Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole

N : zone naturelle ou forestière NI : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs

Nca : carrières

Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière

Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

★ Elément à préserver pour raison écologique ratrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel,

historique, architectural ou écologique Linéaire commercial protégé

Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Haies à préserver pour raisons écologiques

Murets à préserver pour raisons écologiques

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Risque d'inondation connu, hors zonage PPRi

Zone de sensibilité paysagère

Zones humides à protéger

**Risque inondation** Enveloppe des PPRi - risque d'inondation

Parcelles

Subdivisions fiscales Limites communales

